



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpes

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint Etienne du Grès

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20220614-ARR-2022-025-AR
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

ARRETE DU MAIRE n° ADM-2022/025

Occupation du domaine public pour l'organisation d'une vente d'outillage OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE

Samedi 20 Août 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n° 2016/054 du 18 mai 2016 portant réglementation de l'affichage sur le territoire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,
VU la demande d'autorisation d'installation d'un camion semi-remorque pour la vente d'outillage présentée par la Société OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE représentée par Monsieur François FAURE Directeur Général – 10 allée de la Bertrandièrre 42580 L'ETRAT, le samedi 20 août 2022 de 15h30 h à 18 h sur la Place du Foyer Pierre Emmanuel.
Considérant qu'il convient de réglementer ce stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper la Place du Foyer Pierre Emmanuel le samedi 20 août 2022 pour y installer un camion de vente d'outillage de 15h30 à 18h00.

Article 2 : Le pétitionnaire versera une redevance de 24 euros (16m x 1,50 € = 24 €) pour l'occupation du domaine public par chèque à l'ordre de « Régie Occupation du domaine public ».

Article 3 : Le Pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le dépôt de déchets sur le site de toute nature que ce soit est interdit. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Saint-Etienne du Grès fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Article 4 : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles seront interdits sur toute l'emprise de l'occupation

Article 5 : Le Pétitionnaire sera autorisé à mettre en place un affichage au moyen de panneaux publicitaires une semaine avant l'occupation et devra les retirer le jour même de son départ. L'affichage sur les arbres est proscrit, il est autorisé de manière raisonnée sur les candélabres à raison de 10 maximum dans tout le village.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter **(de sa réception par le représentant de l'Etat et)** de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Rémy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 14 juin 2022



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

21 JUIN 2022